

Convocation du : L'an deux mille dix-sept, le jeudi 8 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement
2 juin 2017 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de
Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
2 juin 2017 La séance a été publique.

Nombre de membres Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude
en exercice : 19 GOHARD, Monique PETIT, Josette JOYEUX, Corine LE ROUX, Giovanni GIOIA, Frédéric
THIEL, Jean-Marc GEUFFROY, Aurore MILWARD, Carine BARRIERE

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14 Étaient absents excusés : Jimmy PASQUIER ayant donné pouvoir à Fabrice GEFROY,
Jean-Bernard BESSARD ayant donné pouvoir à Mireille ELOY, Valérie THEVEUX, Laurie
KOZLOWSKI

Étaient absents : Virgil DOUINE, Aurore LAGARDE, Olivier RICHY

Aurore MILWARD est élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h45.

1. Approbation du compte-rendu du 31 mars 2017

Pas de modification à apporter au présent compte-rendu.

Décision : le conseil municipal adopte à l'unanimité, le présent compte-rendu

2. Tirage au sort des jurés d'assise 2018

Comme chaque année, il convient de tirer au sort 3 jurés d'assises (1 juré par tranche de 1300 habitants).

Le tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune âgés de plus de 23 ans, selon le procédé suivant :

- un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale,
- un second, celui de la ligne et par conséquent celui du juré.

L'ainée du conseil municipal présente ce soir procède au tirage au sort de ces 3 personnes.

Le nom de ces personnes n'est pas communiqué dans un souci de confidentialité.

3. Délibération pour résiliation de la convention avec l'Agence Technique Départementale (Agence Technique Départementale) en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme

Le 20 mai 2015, la commune a signé une convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec l'Agence Technique Départementale. Elle faisait suite à l'arrêt de l'instruction, à titre gratuit, de ces documents par l'Etat (ex. Direction Départementale des Equipements).

L'ATD mise en place par le Département facture ses services année par année (dossiers étudiés entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre) sous couvert d'un tarif voté par leur Conseil d'Administration en avril de chaque année. La mairie utilise l'ATD pour des Permis de Construire (PC) (133 € par PC) et pour les Certificats d'Urbanisme (CU) sollicitant une constructibilité (53.20 € par CU).

En 2016, il a été facturé à la commune des frais d'étude s'élevant à 4 944.62 € pour :

- une contribution obligatoire à l'habitant (1986 hab. x 1.47 €) = 2 919.42 €
- 13 PC et 9 CU = 2 025.20 € sachant que la commission communale d'urbanisme composée d'élus et de membres extérieurs étudie lors de réunions toutes les 3 semaines les CU de simple information dit CUa non constructibles et les Déclarations Préalables (DP).

Dans le cadre de la diminution des dotations de l'Etat, des dépenses honorées sur le budget communales et des économies à réaliser, Madame le Maire a rencontré le député-maire d'Anet qui lui a conseillé une personne (Mme Cnudde) qui travaillait avec toute satisfaction pour la commune d'Anet, retraitée de la DDE, et qui travaille dorénavant en « auto-entrepreneur ».

Madame le Maire l'a contactée, celle-ci est d'accord pour étudier les dossiers en mairie sur place à un tarif horaire de 12.20 €.

Le temps passé pour l'examen des dossiers dépend de leur complexité.

Pour formaliser l'engagement, il convient :

1. De résilier la convention en cours passée avec l'ATD normalement arrivant à échéance le 31 décembre 2018 mais dont la date de sortie serait potentiellement négociable
2. de signer une convention avec Mme Cnudde

Décision : le conseil municipal adopte à l'unanimité, la résiliation de la convention avec l'Agence Technique Départementale en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme

4. Délibération pour la mise en place de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC)

Le 24 mars 2010, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) était fixée, par délibération, à 3 060 €.

Le 7 juin 2012, une nouvelle délibération a été prise car cette taxe pour la Participation de Raccordement à l'égout était supprimée et remplacée par la « Participation pour l'Assainissement Collectif » (P.A.C).

Pour autant, la délibération prise à cette date, ne convient pas à la trésorerie de Dreux pour permettre l'émission de titres de recettes auprès des propriétaires qui se sont raccordés à l'égout car il faut y préciser, à titre indicatif, le coût moyen de l'installation d'un assainissement individuel hors taxes ; le montant de la PAC ne pouvant dépasser 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'une installation d'assainissement individuel, le coût de branchement en tant que tel étant déduit de cette somme.

Par exemple : coût moyen donné par le chef du Service assainissement de l'Agence Technique Départementale 28 en date du 13 avril 2017 entre 7000 à 8000 € TTC pour les constructions nouvelles et entre 8000 à 10000 € TTC pour les constructions anciennes.

En maintenant le montant initial de Participation pour l'Assainissement Collectif à 3 060 €, il s'avère que

- le montant moyen d'une installation individuel estimé à 8 000 € HT
sur lequel nous appliquons un taux de 63 % (donc inférieur au 80 % légaux),
c'est-à-dire : $8000 \text{ €} \times 63 \% =$ 5040€
- sur lequel nous déduisons les travaux de branchement d'environ - 1 980€
- permet de faire ressortir notre montant de P.A.C. à 3 060€

Décision : le conseil municipal valide à l'unanimité, la mise en place de la Participation pour Assainissement Collectif pour un montant de 3 060€

5. Délibération pour signature d'une convention de transfert de compétences du Département d'Eure et Loir à la région Centre-Val de Loire des services réguliers scolaires

La commune avait signé auparavant une convention avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en matière de délégation du transport scolaire pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire de Boutigny-Prouais. La commune était désignée de fait Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2).

Pour information : La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a transféré aux Conseils Régionaux les compétences des Départements en matière de transport routier interurbain et scolaire.

A compter du 1er septembre 2017, la Région Centre Val de Loire aura la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Elle pourra confier tout ou partie de ses missions, notamment en matière de discipline, à des autorités organisatrices de second rang.

Le présent avenant a pour objet de constater le transfert de la convention définissant l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département de l'Eure-et-Loir aux organisateurs de second rang dans le domaine des transports scolaires passée entre le Département susmentionné et l'AO2, au profit de la Région.

Ce nouveau partenariat n'aura aucune incidence financière, la région s'engageant à indemniser les AO2 de manière identique au département.

Décision : le conseil municipal autorise à l'unanimité, la signature d'une convention de transfert de compétences du Département d'Eure et Loir à la région Centre-Val de Loire des services réguliers scolaires

6. Délibération pour acceptation de 2 devis pour la remise en marche de l'horloge de l'église de Boutigny

Point reporté à un prochain conseil municipal

7. Délibération pour l'exonération des pénalités de retard aux sociétés Eiffage et Voisin

La trésorerie de Dreux a refusé de payer les dernières factures dûes, pour la construction de la nouvelle station de Prouais, à :

- Voisin (ayant fait appel à un sous-traitant pour une partie des travaux du nom de Vibert Paysages)
- Eiffage

pour non-application des pénalités de retard alors qu'il y a eu un décalage entre la date de réception et le délai contractuel.

Pour autant, afin de faire travailler au plus vite ces Sociétés, il avait été convenu, en son temps, que les pénalités de retard ne seraient pas perçues.

En prenant cette délibération ce soir, les soldes des marchés pourront être honorées à :

- Eiffage pour 5 756.52 € TTC
- Voisin 10 898.28 € TTC et 8 427.13 € pour Vibert soit 19 325.41 € TTC

Ainsi, il sera possible de demander le solde des subventions à l'AESN pour la construction de la station de Prouais.

Décision : le conseil municipal accepte à l'unanimité, la remise des frais de pénalités de retard aux sociétés Eiffage et Voisin

8. Délibération pour signature d'un contrat à durée déterminée responsable restaurant scolaire de Boutigny

Le 29 juin 2016, la mairie embauchait une jeune femme en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de Responsable du restaurant scolaire de Boutigny à raison de 35 heures hebdomadaires péréquées. Elle exécute également, à notre entière satisfaction, le ménage de 2 classes et celui du Centre de Loisirs. Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose aux élus de renouveler son contrat pour une période d'un an.

Décision : le conseil municipal accepte à l'unanimité, la signature d'un contrat à durée déterminée pour le poste de responsable du restaurant scolaire de Boutigny

9. Délibération pour signature d'un contrat à durée déterminée agent des services techniques

Le contrat aidé de 3 ans d'un agent des services techniques se termine le 15 juillet prochain. L'agent a été reçu plusieurs fois en moins de 6 mois afin de lui signifier qu'il fallait qu'il apporte des améliorations à son travail. Toutefois, aucun changement notable de son comportement n'a été noté afin de pouvoir transformer son contrat d'avenir en contrat à durée déterminée. Compte tenu de cet état de fait et de sa situation personnelle, Madame le Maire propose aux élus de lui faire établir un contrat à durée déterminée de 3 mois lui laissant le temps de se retourner pour sa recherche d'emploi. Le logement qui lui était octroyé avec un loyer modéré était indissociable de son poste. De fait, il devra quitter le logement 3 mois après la date de fin de contrat soit au plus tard le 15 janvier 2018.

Décision : le conseil municipal accepte à la majorité, 2 ABSTENTIONS (C. LE ROUX, A. MILWARD), la signature d'un contrat à durée déterminée pour un poste d'agent des services techniques

10. Délibération pour signature d'une convention de partenariat Département-commune pour la gestion d'un service de lecture publique

Rappel : La Bibliothèque Départementale d'Eure-et-Loir (BDEL), service du Conseil Départemental depuis 1986, a pour mission de mettre en œuvre la politique de lecture publique de la collectivité, ceci en particulier par le soutien et l'aide au développement du réseau des bibliothèques publiques des communes de moins de 10 000 habitants. Ce réseau se caractérise par un maillage de bibliothèques intercommunales, municipales ou associatives. L'objectif consiste à apporter à tous les Euréliens une offre de lecture publique accessible, adaptée et attractive, constituée de ressources et de services proposés sur place ou à distance grâce au site Internet de la BDEL (www.bdel.eurelien.fr). Il repose donc sur la conviction selon laquelle les bibliothèques publiques ont un rôle déterminant à jouer : lieux d'éveil, d'accès à la culture et à la création, à l'information, à la connaissance et aux nouvelles technologies. Le plus large accès à ces ressources doit permettre à chacun de se construire en tant qu'individu, et à tous de participer à la vie publique et de contribuer au progrès de la société.

La convention dont il est question et qui est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2017 et d'une durée de 3 ans, définit les conditions :

- d'accès au réseau des bibliothèques d'Eure-et-Loir,
- d'informatisation et de gestion informatisée de la bibliothèque

Décision : le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature d'une convention de partenariat Département-commune pour la gestion d'un service de lecture publique

11. Délibération pour demande de subvention à l'ONACVG et au Souvenir Français à l'occasion de la pose de la nouvelle plaque sur le monument aux morts de Boutigny

Après un contact téléphonique avec Mr Colson, Directeur de l'ONAC et Mr Bouchon du Souvenir Français sollicitant leur aide pour la réalisation de la plaque supportant le nom de Mr Lami « mort pour la France », Madame le Maire a reçu de leur part un dossier à remplir à accompagner d'une délibération.

Leur participation financière serait de 400 € chacun sur une facture de 1 962 €.

Décision : le conseil municipal valide, à l'unanimité, la demande de subvention à l'ONACVG et au Souvenir Français à l'occasion de la pose de la nouvelle plaque sur le monument aux morts de Boutigny

12. Délibération pour aide financière au voyage scolaire des classes de CE2, CM1 et CM2 à Vulcania

62 élèves, 10 accompagnants (dont 3 maitresses) ont participé au voyage en Auvergne qui s'est déroulé du lundi 2 au vendredi 6 juin.

2 visites de sites étaient prévues tous les jours avec une journée consacrée à la visite de Vulcania.

Coût du voyage : hébergement : 14 280€
 Transport : 5 200€
 19 480€

Participation des parents (195 € pour 1 enfant et 350 € pour 2 enfants) et accompagnants : 12 466€

Participation de la coopérative scolaire : 6 014€

La directrice a demandé à la commune une participation financière de 1 000€ afin de soulager le coût restant à charge des familles.

Décision : le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la participation financière de 1 000€ pour le voyage en Auvergne des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école Etienne Prunier

13. Informations et questions diverses

Madame le Maire :

- souhaite discuter du choix du repas des festivités du 14 juillet :
- **INTERMARCHE** propose une formule « Buffet Campagnard » à 7.90 € par personne
A ce menu, il faut ajouter le fromage et le dessert. **Environ 10.85 € en tout par personne**
- **AU BON ELEVEUR** propose une formule dont à 12.90 € par personne + le fromage + le dessert. **Environ 15.32 € par personne**

Il est décidé de retenir la proposition d'Intermarché, le fromage sera commandé chez carrefour market et le dessert à la boulangerie de Condé.

Concernant les tarifs, Madame le maire propose de maintenir les tarifs de l'an dernier, à savoir :

- *Résidents commune : de 3 à 12 ans : 3.00 € et adulte 6 €*
- *Résidents hors commune – moins de 12 ans : 7.00 € et adulte 12.00 €*

Proposition validée à la majorité des membres présents.

Il sera organisé par le club de foot et le comité des fêtes de Prouais un tournoi de pétanque le 14 juillet.

Egalement prévus des jeux organisés par l'amicale des sapeurs-pompiers de Boutigny-Prouais.

- Donne lecture du courrier de remerciements de Mr et Mme LAMI Roland à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle plaque posée sur le monument aux morts.
- Fait savoir aux élus que le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à verser à la CCPH sera en 2017 de 45 734 €. Pour information, il était en 2016 de 37 234€
- Informe de la tenue d'une réunion de la commission église vendredi 16 juin à 11h00 en mairie
- Avise les élus des travaux de voirie engagés par le conseil départemental en 2018 dont le programme leur a été communiqué dans le compte-rendu de la réunion des adjoints.
Un rendez-vous avec le conseiller départemental doit être calé afin de faire le point sur la voirie concernée.
- Notifie le lancement d'une consultation par la CCPH de l'opération de vidanges des installations d'assainissement non collectif.
Les administrés ayant choisi de signer un contrat d'entretien de leur installation d'assainissement individuel avec la CCPH sont concernés par ce marché.
- Renseigne les élus du devenir des Travaux d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2017/2018.
Il convient d'attendre le décret, de prendre contact avec les interlocuteurs chargés de la mise en place de ceux-ci (inspection académique) mais aussi de solliciter l'avis des parents, de prendre attache avec la CCPH pour connaître leur position sur la remise en place des journées de centre de loisirs et bien sûr tenant compte de l'avis du conseil d'école le 22 juin prochain.
Concernant la convention nous liant avec l'Association Sportive et Culturelle de Mézières en Drouais, celle-ci aurait dû être résiliée début mai afin de leur laisser le temps de ré-organiser leur planning et personnel pour la prochaine rentrée dans moins de 3 mois.
- Informe les élus de l'annulation des feux de la saint Jean organisés par le comité des fêtes de Prouais en raison d'un manque de bénévoles le 24 juin.

Aurore MILWARD questionne les élus sur la sollicitation très, voire trop fréquente des témoins de Jéhovah sur le territoire communal.

Madame le Maire se renseigne auprès de la gendarmerie si la fréquence de passage (au moins 2 fois par semaine) est normale.

Corine LE ROUX souhaite faire un nouveau point sur le fleurissement entrepris ces dernières semaines.

Elle demande si la facture Van Damme concernant les plantations du talus de la salle polyvalente est arrivée en Mairie, et fait part de son mécontentement à la suite de commentaires rapportés à son égard relatifs au fleurissement de ces dernières semaines.

Elle rappelle que les fleurs devant chez ses parents n'ont rien coûté à la Mairie et qu'elle avait eu l'accord de Madame le Maire (récupération du jardin de sa mère).

Elle rappelle que les pensées mises sous les panneaux entre Allemant et Bouchemont n'ont rien coûté à la Mairie (offertes par elle-même).

En ce qui concerne le talus de la salle polyvalente, Mme le Maire a demandé à Corine LE ROUX de s'en charger pour le 8 mai.

La secrétaire générale précise que les dépenses liées au fleurissement depuis le début de l'année (8 mai, bouquets divers) ont eu un coût supérieur au budget prévisionnel annuel alloué pour le fleurissement de toute la commune, et de ce fait elle n'a pas souhaité engager de dépassement budgétaire sur cette ligne de dépense sans l'accord de Mme le Maire.

Mme le Maire annonce que le budget fleurs de 350€ annuels peut être dépassé suivant les circonstances avec son accord.

Corine LE ROUX a donc donné un chèque de 188,10 euros à la mairie pour rembourser les fleurs du talus de la salle polyvalente, en précisant bien à nouveau que cet achat avait été fait à la demande de Mme le Maire mais qu'elle préfère ne plus entendre de critiques à son égard concernant ce montant pourtant largement négocié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est fermée à 22h45.